

Ville de Châteauneuf sur Charente
Française
Membres en exercice: 27
Membres présent: 25
Suffrages exprimés: 26

République

Délibération N° 2021- 103
Conseil Municipal du 22 SEPTEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 16 SEPTEMBRE 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU – T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC -P. ORMECHE - K.PERROIS – S.BROUILLET – W. BOURGEAU – E.PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO - H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD – P.BERTON – C. RAFIN - S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : Stéphane DELIMOGEES à Pierre BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : Christian BONNEAU – Stéphane DELIMOGEES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Katie PERROIS

OBJET : Centre de gestion 16 – convention d’adhésion à la convention de participation conclue par le CDG 16 avec TERRITORIA MUTUELLE pour le risque PREVOYANCE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire et de leurs agents

Vu la circulaire n° RDFB1220789c du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du conseil municipal donnant mandat au centre de gestion pour qu’il organise la mise en concurrence des candidats

VU sa délibération du conseil municipal n°2020-87 du 2 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour le lancement d’une procédure de consultation en vue de la conclusion d’une convention de participation pour le risque PREVOYANCE

Considérant qu’au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d’administration du Centre de Gestion, après avis du comité technique, a retenu pour ce risque, lors de la séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE

CONSIDERANT la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE

CONSIDERANT qu’une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01 janvier 2022 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d’une durée maximale d’un an pour des motifs d’intérêt général) à laquelle la Commune de Châteauneuf-sur-Charente a la possibilité d’adhérer par le biais d’une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L’article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

CONSIDERANT qu'en cas d'adhésion, il convient :

- D'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérente au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- D'autre part, de retenir, l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat parmi les choix suivants :
 - o Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire
 - o Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement
 - o Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de Congés longue maladie, Congés longue durée et Congés de grave maladie, à hauteur de 95 %

Cette assiette s'appliquera à la garantie obligatoire de maintien de salaire mais également à deux garanties optionnelles que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- La garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net
- La garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital

Cependant ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire

CONSIDERANT que le tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte joint à la présente délibération

CONSIDERANT que conformément à la réglementation, le comité technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance le 1^{er} septembre 2021

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, décide **PAR 26 VOIX POUR** :
Après en avoir délibéré

- ✓ D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant
- ✓ D'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion
- ✓ D'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 6 € par agent

- ✓ De retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivantes :

Choix 3 : La collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM à hauteur de 95 %.

L'assiette s'appliquera à la garantie obligatoire de maintien de salaire et également à deux garanties optionnelles que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- La garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net

AR Prefecture

016-211600903-20210922-2021_103-DE

Reçu le 02/10/2021

Publié le 02/10/2021

- La garantie perte de retraite – pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital

Le choix n'impactera pas l'assiette de garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE